



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la  
Commune d'ANSOUIS**

**Séance du 22 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansois.

<p><b>Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU</b></p>	<p><u>Étaient présents</u> : Pons Gilles, Cavalier Mickaël, Garcin Mylène, Sola Christian, Verkin Denis, Schlunke Juliet, Gros Christian, Clément Martine, Capeau Patrice.  <u>Excusés</u> : Amourdedieu-Ollier Claudine (pouvoir à de Sabran Pontevès Géraud), Adrian Roselyne (pouvoir à Mylène Garcin), Allemand Sophie, Marincola Maria Isabel (pouvoir à Schlunke Juliet), Florès Thierry (pouvoir à Gros Christian),  <u>Secrétaire</u> : Garcin Mylène</p>
---	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée dont l'objectif est d'augmenter légèrement la hauteur maximale des constructions au sein de la zone 1AU pour tenir compte de la topographie particulière du terrain, sans pour autant augmenter les droits à construire sur la zone.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° CU-2019-2487 en date du 4 février 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus

Vu la mise à disposition du public du dossier du 03 août 2020 au 18 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente le bilan de cette période du 03 août 2020 au 18 septembre 2020. Il indique que durant cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier. Une remarque a été mentionnée qui porte sur la limitation à 2 niveaux introduite dans le règlement qui contraint la forme urbaine, et risque de nuire à la qualité architecturale des futures constructions.

Monsieur le Maire explique que cette remarque apparaît pertinente, au regard notamment de la topographie particulière du site. Il indique que la limitation à 2 niveaux a été supprimée, mais que l'objectif n'étant pas d'augmenter les droits à construire sur la zone, un coefficient d'emprise au sol de 70% a été introduit. Il précise que la hauteur maximale des constructions est inchangée, et reste fixée à 7,5 mètres à l'égout des toitures et 9 mètres au faîtage.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, l'ensemble des avis reçus sont favorables, avec pour celui du Préfet, le souhait que soit introduite dans le règlement une disposition figurant déjà dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui vise à limiter la hauteur sous l'oppidum et la place du Colombier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 23.10.2020

ID : 084-218400026-20201022-ANS2020\_10\_D48-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

*Monsieur le maire le maire indique que l'introduction à l'article IAU10 de cette disposition, qui précise que les constructions sous l'oppidum et sous la place du Colombier devront s'insérer de manière à ne pas dépasser un plafond de hauteur (oppidum = côte +263 ngf ; place du Colombier = côte +250 ngf), permet d'améliorer la compréhension des règles à respecter en matière de hauteur sur la zone.*

*Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.*

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;  
Le Conseil Municipal ;***

- ***Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,***
- ***Décide d'approuver la modification du PLU menée sous une forme simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;***
- ***Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.***
- ***Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ansouis et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,***
- ***Dit que la présente délibération sera exécutoire :***
  - *après sa réception par le Préfet ;*
  - *après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

**LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés**

Envoyé en préfecture le 23/10/2020  
Reçu en préfecture le 23/10/2020  
Affiché le 23.10.2020  
ID : 084-218400026-20201022-ANS2020\_10\_D48-DE

Géraud de Sabran Pontevès  
Maire d'Ansouis

